

**Appel à candidature
Postes d'Assistant Universitaire de
Médecine Générale
Vague 13
(2026-2028)
-
Cahier des Charges**

Table des matières

I. Objet de l'appel à candidatures	3
II. Objectifs du dispositif	3
III. Modalités de prise en charge financière	4
IV. Modalités d'instruction et critères de sélection	5
V. Calendrier.....	7
VI. Cas particulier	7
VII. Contact ARS.....	8

I. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France lance son 13^{ème} appel à candidatures pour la création de postes d'Assistants Universitaires de Médecine Générale (AUMG).

Un Assistant Universitaire de Médecine Générale exerce à la fois dans une structure de soins de ville partenaire du projet (centre de santé, maison de santé, cabinet individuel et de groupe, autre structure de ville) et dans le Département de Médecine Générale de l'Université, pour une durée de 2 ans.

Les activités de l'Assistant Universitaire de Médecine Générale sont :

- Au sein de la structure de soins de ville :
 - Des activités de soins (curatifs et préventifs) en lien avec les acteurs sanitaires et sociaux du territoire.
 - Encadrement d'internes et/ou d'externes
- Au sein de l'Université :
 - Des activités de recherche
 - Des activités pédagogiques (enseignement, participation à la formation des internes/externes...)

La partie soins, la partie universitaire et la partie recherche doivent être clairement définies dans le projet co-construit entre les partenaires.

Les AUMG sont recrutés pour une période de 2 ans continus et consécutifs du 1^{er} novembre 2026 au 31 Octobre 2028. Les AUMG sont nommés pour 2 ans avec possibilité de 2 renouvellements d'une année chacun. Les demandes de renouvellement de poste d'AUMG pour 1 an doivent être déposées sur la démarche numérique au même titre que les recrutements pour 2 ans et dans les mêmes conditions.

Le candidat doit être obligatoirement inscrit à l'Ordre au plus tard le 1er Novembre 2026.

II. OBJECTIFS DU DISPOSITIF

- Soutenir la médecine de premier recours notamment dans les structures d'exercice collectif et, prioritairement dans des territoires dits en tension selon l'arrêté du zonage médecins 2025.
- Renforcer la filière universitaire de médecine générale en soutenant les moyens dévolus aux départements de médecine générale des Universités.
- Augmenter les ressources disponibles pour la formation théorique et pratique des internes de médecine générale.

- Elaborer des projets de soins territoriaux : mettre en œuvre un projet de soins dans le cadre d'un exercice coordonné (réseaux de santé ville hôpital), d'une création d'une structure d'exercice collectif, de l'organisation d'une filière de prise en charge spécifique.
- Soutenir des projets professionnels cliniques/universitaires.

III. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

A. Modalités administratives

- Signature d'une convention entre l'université bénéficiaire et l'ARS.
- Transmission par le bénéficiaire d'un bilan annuel pour chaque année de contrat et de fonction pour le suivi du dispositif et des activités remplies par les Assistants Universitaires de Médecine Générale recrutés.

Rémunération universitaire	17770,78 € brut annuel soit 1481 € brut annuel
Charges patronales	44%
Prise en charge ARS sur rémunération mensuelle brute chargée (hors SFT, forfait Navigo, mutuelle santé)	2 100 €

B. Modalités de prise en charge financière

L'ARS prend en charge le financement de la partie universitaire, calculée à partir de la grille indiciaire du grade de chef de clinique.

Le recrutement est pris en charge à hauteur de 100% de la part universitaire du poste, calculée sur la base de la rémunération d'un CCU-MG premier échelon.

Concrètement, l'ARS verse 2100 euros par mois et par Assistant Universitaire de Médecine Générale, sous condition de production des pièces justificatives mentionnées dans la convention.

Il est rappelé que l'ARS prend uniquement en charge la rémunération mensuelle brute chargée ; sont exclus les accessoires de salaires (notamment supplément familial de traitement, frais de transport, mutuelle santé).

C. Modalités et conditions de versement de la prise en charge par l'ARS

Le versement des crédits est conditionné à la production des pièces justificatives ci-dessous énumérées, aux dates précisées ci-dessous.

Les justificatifs demandés sont :

- ❖ À la prise de poste (au plus vite et dans tous les cas avant le 31 janvier 2027) :
 - Attestation de prise de poste dans la structure partenaire de l'université ou premiers bulletins de salaire (novembre et décembre 2026)
 - Contrat de recrutement en qualité d'AUMG
 - Inscription ordinale définitive de l'AUMG au plus tard en date du 1er novembre 2026.
- ❖ Tous les ans (au plus tard le 30 juin de l'année en cours) :
 - La totalité des bulletins de salaire (janvier à juin 2027)

Vague 2026-2028 AUMG	Date prévisionnelle de versement	Observation
2026 (de novembre à décembre 2026)	Entre le 30 juin 2027 et 30 septembre 2027	La subvention est versée en une seule fois et sous réserve de la réception des pièces justificatives. Le paiement équivaut à 14 mois
2027 (de janvier à décembre 2027)		
2028 (de janvier à octobre 2028)	Entre le 30 juin 2028 et le 30 septembre 2028	La subvention est versée en une seule fois et sous réserve de la réception des pièces justificatives. Le paiement équivaut à 10 mois.

En l'absence de communication à l'ARS des pièces justificatives ci-avant évoquées, dans les délais de rigueur ci-avant fixés, la délégation des financements prévus aux différentes échéances ne sera pas effectuée.

IV. MODALITÉS D'INSTRUCTION ET CRITÈRES DE SÉLECTION

- Conditions pré-requises obligatoires et documents à transmettre pour déposer une candidature

Concernant le candidat pressenti :

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Inscription ordinale du candidat
- Être en post-internat (maximum 4 ans après l'obtention du DES de médecine générale)

Concernant les UFR et les structures de soins :

- Accord sur le projet et sur le recrutement du candidat pressenti
- Projet de coopération entre les partenaires

➔ Un dossier par UFR est à remplir et à déposer sur une plateforme dématérialisée dédiée :

<https://demat.social.gouv.fr/commencer/arsif-appel-a-candidatures-pour-les-postes-aumg-2026-2028>

➤ **Autres critères susceptibles d'être pris en compte dans la sélection des candidatures**

Sur les projets proposés par les structures de soins

- Cabinets individuels et structures collectives notamment situés dans des zones identifiées comme étant en tension selon l'arrêté du zonage médecins 2025 ou accueillant des publics à difficulté spécifique (personnes migrantes, en situation de grande précarité, souffrant d'addictions...)
- Les structures de soins (ou le praticien pour les cabinets individuels) doivent accueillir des internes ou s'engager à le faire en demandant à devenir MSU
- Coopération déjà existante entre l'Université et la structure de soins, présence souhaitée sur place d'un universitaire
- Participation des AUMG à la Permanence Des Soins Ambulatoire (PDSA)

➤ **Jury de sélection des candidatures**

Un jury de sélection présidé par l'ARS examinera les candidatures.

Ce jury de sélection est composé des membres suivants :

- Le président de la Conférence des Doyens
- Le coordonnateur du DES de Médecine Générale
- Les fédérations des structures d'exercices de soins de ville (FNCS, FEMASIF)
- L'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) médecins libéraux

➔ Un représentant par UFR est invité à venir présenter son ou ses dossiers devant les membres du jury.

La prise de poste doit se faire le 1^{er} novembre 2026 pour 2 ans

V. CALENDRIER

Dépôt des candidatures en ligne	Jusqu'au Jeudi 30 Avril 2026 inclus
Jury de sélection	Juin 2026 (date à préciser)
Notification des décisions	Juin 2026 (date à préciser)
Prise de poste	1 ^{er} novembre 2026
Durée du Financement	Du 1 ^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2028

VI. CAS PARTICULIERS

❖ Remplacement d'un candidat suite à un désistement

L'ARS doit être immédiatement informée de ce désistement.

Possibilité de proposer dans les meilleurs délais (2 mois maximum), un nouveau candidat. À ce titre, l'Université devra nécessairement transmettre à l'ARS pour examen :

- Lettre de désistement (n'a pas pris ses fonctions au 1^{er} novembre de l'année en cours) ou de démission de l'ancien AUMG (a démissionné après sa prise de fonctions au 1^{er} novembre de l'année en cours)
- Nouveau candidat :
 - Curriculum Vitae
 - Lettre de motivation
 - Inscription à l'ordre impérative à la date de prise de poste

- ARS donne son accord ou non sur ce remplacement

❖ **Report de prise de fonction du candidat retenu**

Informez immédiatement l'ARS des motifs de report de prise de poste, à défaut le financement ne sera pas délégué.

La prise de poste des AUMG doit se faire le 1^{er} novembre 2026, et à titre exceptionnel courant décembre de l'année en cours après validation par l'ARS.

Toute prise de poste qui aura lieu après le mois de novembre 2026 entraînera un financement au prorata de la prise de fonction (sauf si le report de prise de fonction a pour origine une cause médicale).

Congé maternité : Le financement est assuré pendant toute la durée du congé maternité mais ne donne pas lieu à une prolongation de la convention.

VII. CONTACT ARS

Pour toute question : ludivine.roux@ars.sante.fr - valerie.intcigaray@ars.sante.fr

PIECES A TELECHARGER

1. Cahier des charges
2. Mode opératoire pour déposer en ligne une candidature